

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
ROCHEFORT-EN-TERRE**

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 16 février 2023, s'est réuni en session ordinaire en mairie le **jeudi 23 février 2023**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane COMBEAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

**Présents :** Stéphane COMBEAU – Guy CADORET – Mona GUIOMARD - Jean-Pierre BLANDIN – David MAINCENT - Nicolas BUFFET - Solenne TRELOHAN - Ludovic BOCQUET – Jean-Luc MIGNON  
Christine GALISSON - Serge BUCHET

**Absents et pouvoirs :**

Yannick JOLIVET, absent excusé, qui a donné pouvoir à Nicolas BUFFET  
Bénédicte DOUAUD, absente excusée, qui a donné pouvoir à David MAINCENT  
Adélaïde BIZEUL

**Secrétaire :** Madame Solenne TRELOHAN a été désignée secrétaire de séance.

**N°2023-02-02A – TARIFS ET LOYERS 2023**  
**Annule et remplace suite à erreur matérielle**

M. le Maire soumet aux membres les propositions de tarifs et loyers applicables en 2023, préalablement étudiés par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs et loyers 2023 tels que détaillés dans l'annexe jointe.

Détail du vote : à l'unanimité, excepté :

-Redevance d'occupation du domaine public :

- Occupation d'un m<sup>2</sup> : 2 votes contre (C. Galisson et M. Guiomard)  
2 abstentions (S. Trélohan et L. Bocquet)  
9 voix pour
- Occupation de 2 m<sup>2</sup> : 1 abstention (L. Bocquet) et 12 voix pour
- Repas cantine : 1 abstention (L. Bocquet)  
12 voix pour.

Pour extrait conforme certifié à l'original

Au registre sont les signatures

Rochefort-en-Terre, le 16/03/2023

Le Maire,

S. COMBEAU

Affiché le 16/03/2023



POUR LES Parkings ST Michel, Ecole S.PRADEAU, 1er et 2ème Parkings des Grées  
rue ST Roch et rue du souvenir \*

DROITS DE STATIONNEMENT		
	2022	décision CM 2023
ARIFS JOURNALIERS (24 H)	1,50euro la première heure, 1 Euro la deuxième heure et 050€ par heure suivante, dans la limite de 8 heures, 24,50€ la demie heure au-delà de huit heures : durée maximale autorisée 8h30. Payant de 9h-12h et de 14h-19h30. Forfait du FPS : 30 euros	2 euros la première heure, 1 Euro la deuxième heure et 0,50€ par heure suivante, dans la limite de 8 heures, 24€ la demie heure au-delà de huit heures : durée maximale autorisée 8h30. Payant de 9h-12h et de 14h-19h30. Forfait du FPS : 30 euros
	*Campings cars : 5 euros les 24 heures, dans la limite de 48 heures. Durée maxi autorisée : 72 heures : Au delà des 48 heures : 25 euros. Forfait du FPS : 30 euros	*Campings cars : 5 euros les 24 heures, dans la limite de 48 heures. Durée maxi autorisée : 72 heures : Au delà des 48 heures : 25 euros. Forfait du FPS : 30 euros

LA TAXE DE SÉJOUR A COLLECTER ET REVERSER à la Communauté de Commune

REDEVANCES DOMAINE PUBLIC			
TARIFS		2022	Décision CM 2023
Occupation du dom.public permanente hors terrasse	AU DELA DE 2M2	non autorisé	
Occupation du domaine public permanente hors terrasse	1M2	250€	300 €
Occupation du domaine public permanente hors terrasse	2M2	350 €	400 €
<b>TERRASSES</b>	LE M2 en €	50€ (avec le minimum de 350€)	55 €
Alinéa 1 : Vente à emporter sur la voie publ.soumise à autorisation pendant la période des illuminations, pour les restaurants en activité, ayant un service en salle et à table.	Forfait en €	400 €	500 €
Vente à emporter, sur la voie publ.soumise à autorisation, pendant la période des illuminations, pour les associations rochefortaises.		GRATUITE ACCORDEE	GRATUITÉ ACCORDÉE
OCCUPATION OCCASIONNELLE	Forfait en €	70€	70 €

CIMETIERE		décision CM 2023
TARIF	2022	2023
Concession trentenaire	80 €	80 €
Concession cinquantenaire	150 €	150 €
concession dans le colombarium 15 ans	300 €	300 €
concession dans le colombarium 30 ans	600 €	600 €
vacation funéraire	25 €	25 €